

PRIORITE D'INTERVENTION 7

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE ET DE LA SOLIDARITE

L'Etat et la Région considèrent que les difficultés sociales et économiques vécues par une partie de la population du Nord-Pas de Calais conduisent à une situation de déni de citoyenneté.

Ils s'accordent à reconnaître qu'au-delà du strict cadre de la *Loi contre l'exclusion* et des actions mises en oeuvre au titre de la priorité d'intervention 6 consacrée à la lutte contre l'exclusion et à la politique de la ville, existe la nécessité d'impulser une dynamique de maintien de la cohésion sociale, dont la finalité est de permettre à chacun de retrouver une place active et reconnue dans la société.

Sur la base d'actions expérimentées ces dernières années, l'objectif est d'instaurer des pratiques nouvelles dépassant une logique d'assistanat, en privilégiant une démarche participative et le renouveau de l'idée de responsabilité.

Les partenaires affirment leur volonté de :

- favoriser les réalisations collectives et encourager les capacités d'initiative des individus ;
- soutenir les associations œuvrant dans le champ de la citoyenneté et particulièrement les réseaux associatifs dans leur évolution ;
- accompagner le démarrage d'actions innovantes dans les secteurs particulièrement menacés par la marginalisation socio-économique.

Par ailleurs, et au-delà des frontières du Nord-Pas de Calais, l'Etat et la Région considèrent que la coopération décentralisée avec les pays les plus pauvres de notre planète constitue un élément incontournable de la solidarité.

A ce titre, ils souhaitent agir conjointement à la mise en oeuvre de programmes de solidarité internationale visant à développer les capacités d'initiatives dans les régions concernées et contribuant à l'émergence de la démocratie locale.

Cette priorité d'intervention se traduit par trois objectifs opérationnels :

- favoriser le renforcement des dynamiques d'échanges et de capitalisation : information et expression publique ;
- soutenir et accompagner l'initiative ;
- promouvoir la coopération décentralisée et l'aide au développement.

| Priorité d'intervention 7 | Encourager le développement de la citoyenneté et de la solidarité | ETAT en MF et (M€) | REGION en MF et (M€) | DEPARTEMENT DU NORD en MF et (M€) | DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et (M€) |
|---|---|--------------------|----------------------|-----------------------------------|--|
| Objectifs opérationnels : | | | | | |
| 29. Favoriser le renforcement des dynamiques d'échanges et de capitalisation : information et expression publique | | 17 (2,5916) | 16 (2,4392) | | 1,4 (0,2134) |
| ⇒ Soutenir les têtes de réseaux (CRIJ, information des femmes) | | 8 (1,2196) | 10,5 (1,6007) | | 0,7 (0,1067) |
| ⇒ Aider les projets collectifs de conception d'information (supports d'information, fonds d'expression et ...) | | 7,5 (1,1434) | 5,5 (0,8385) | | |
| ⇒ Créer un conseil départemental d'accès au droit dans le Pas-de-Calais et développer l'accès au droit dans la région. | | 1,5 (0,2287) | - | | 0,7 (0,1067) |
| 30 Soutenir et accompagner l'initiative collective notamment des jeunes | | 11 (1,6769) | 16 (2,4392) | | 1,4 (0,2134) |
| ⇒ Favoriser les conditions d'émergence des initiatives et valoriser les ressources (CLAP, fonds pour l'initiative et le soutien à la vie associative, animation territoriale) | | | | | |
| 31. Promouvoir la coopération décentralisée et l'aide au développement | | 10 (1,5245) | 10 (1,5245) | | |
| ⇒ Mettre en place des bourses permettant d'accueillir des étrangers pour une formation qualifiante | | 2 (0,3049) | 2 (0,3049) | | |
| ⇒ Accompagner le développement des échanges | | 3 (0,4573) | 3 (0,4573) | | |
| ⇒ Aider au développement des services publics | | 5 (0,7622) | 5 (0,7622) | | |
| Poursuivre l'expérimentation du lycée de toutes les chances | | PM | PM | | |
| Permettre à tous l'accessibilité aux NTIC | | PM | PM | | |
| | | 38 (5,7931) | 42 (6,4029) | | 2,8 (0,4269) |

29. FAVORISER LE RENFORCEMENT DES DYNAMIQUES D'ÉCHANGES ET DE CAPITALISATION : INFORMATION ET EXPRESSION PUBLIQUE

ÉTAT DES LIEUX

Une grande partie de la population n'a pas accès à l'information, et si les outils se multiplient, les destinataires sont rarement associés à leur conception. Un meilleur accès à l'information, une meilleure adéquation de cette information, sont les garanties de « l'expression publique » et les préalables indispensables à la notion de « participation ».

Information - Jeunesse :

Le réseau « Information Jeunesse » tisse son maillage sur la totalité de la région Nord-Pas de Calais, avec :

- d'une part **le CRIJ** (centre régional d'information jeunesse) en qualité de tête de réseau. Il compte, fin 1999, 85 points Information Jeunesse et devrait se stabiliser autour de 100 structures, la priorité étant donnée dans cette évolution aux implantations au sein de quartiers sensibles. La gestion des Points Information Jeunesse est assurée pour moitié par des structures de type Missions Locales, et pour l'autre moitié par des associations para-municipales voire des municipalités. En 1998, près de 450.000 jeunes ont fréquenté le réseau Information Jeunesse dans la région. Les jeunes sont toutefois trop peu associés à la conception de cette information qui reste « descendante » ;

- d'autre part **le dispositif régional d'accueil et d'information administrative et juridique en direction des jeunes étrangers ou d'origine étrangère.**

Information des femmes :

En région Nord-Pas de Calais, le CORIF (comité régional d'information des femmes) a coordonné une partie de la dizaine de CIDF (centres d'information des droits des femmes) qui assurent l'information des femmes. Depuis le 1er janvier 2000, cette structure n'assure plus ce rôle. Un nouveau mode de faire doit donc être redéfini, pour animer le réseau des CIDF et permettre un échange entre les CIDF et les autres structures œuvrant pour la défense des droits des femmes.

Réalisation conjointe de supports d'information à destination des demandeurs d'emploi :

Les livrets « J'y suis, j'en sors » ont été initiés conjointement par le Conseil régional, la Direction régionale de l'ANPE et les associations de chômeurs de la région depuis 1996, avec la contribution financière du FSE pour la période 1998-2000 et celle des collectivités locales concernées. Sept livrets (dont deux ont déjà été réactualisés) ont été réalisés par des comités de rédaction locaux composés de représentants d'associations de chômeurs et d'agents de l'ANPE, échangeant leurs expériences et savoir-faire. Cette démarche de conception conjointe d'information sera poursuivie, et le cas échéant, étendue à de nouvelles formes de supports d'information.

Expression et information des femmes :

Au-delà de l'information juridique dispensée, les CIDF ont développé ou non des actions collectives permettant aux femmes de devenir des relais d'information, des actrices de la vie locale. Ces démarches seront généralisées pour une meilleure efficacité de l'action menée.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Cet objectif opérationnel vise en premier lieu à :

- *favoriser l'accès à l'information des publics en difficulté d'insertion et d'intégration*
- *lutter contre les inégalités d'accès à l'information, et à assurer une meilleure adéquation de cette information.*

Il s'agit donc de permettre aux « destinataires » de cette information d'en être à la fois les « acteurs », en les associant au maximum aux décisions et en leur donnant des possibilités d'expression sur les services qui leur sont proposés. C'est en accompagnant l'évolution des pratiques de structures isolées, vers une mise en réseau opérationnelle de ces structures, que les expériences pourront être capitalisées et que seront assurées les fonctions de veille et d'alerte.

Il s'agit en second lieu de *promouvoir les actions collectives d'expression*, afin de *développer et soutenir les initiatives de conception conjointe* de supports d'information.

Cet objectif opérationnel se décline ainsi en **trois moyens d'actions** :

→ **SOUTENIR LES TETES DE RESEAU POUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS COLLECTIFS**

- a - lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes en favorisant l'accompagnement régional des structures d'information et en renforçant les échanges d'expérience et de savoir-faire
- b - favoriser la coordination régionale des structures d'information des femmes

→ **AIDER LES PROJETS COLLECTIFS DE CONCEPTION DE SUPPORTS D'INFORMATION**

- a - favoriser la réalisation conjointe de supports d'information par les associations de chômeurs et les agents de l'ANPE à destination des demandeurs d'emploi
- b - mettre en place un fonds d'expression et d'information des femmes

→ **CREER UN CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS DANS LE PAS-DE-CALAIS**

RESULTATS ATTENDUS

⇒ *en termes qualitatifs*

1. Participation et expression des citoyens (notamment des jeunes et des femmes) sur les services qui les concernent
2. Meilleure information et orientation pour un nombre croissant de personnes
3. Introduction des nouvelles technologies dans les pratiques d'information et d'expression

⇒ *en termes quantitatifs*

4. Augmentation du nombre d'initiatives coproduites en matière d'information et d'expression sur tout le territoire régional
5. Augmentation du nombre des rencontres avec d'autres partenaires et les projets initiés par ces rencontres
6. Augmentation de la couverture territoriale des structures, en particulier dans les quartiers en difficulté et le monde rural

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Le financement de cet objectif opérationnel s'élève globalement à **34,4 MF (5,2442 M €)**, soit :

Etat : 17 MF (2,5916 M€)

Région : 16 MF (2,4392 M€)

Département du Pas-de-Calais : 1,4 MF (0,2134 M€)

Les contributions des différents partenaires de l'Etat et la Région ainsi que leurs modalités sont détaillées par moyens d'action et par programme.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Les bénéficiaires de ces interventions sont les associations et le public auxquels elles s'adressent.

Les critères de sélection des opérations sont avant tout la référence à un conventionnement contractualisé avec les bénéficiaires et avec les partenaires de l'Etat et de la Région. Les taux d'intervention ne sont pas fixés préalablement.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 7.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de personnes accueillies, orientées et informées par les structures aidées
- Nombre de structures aidées qui ont engagé des démarches pour favoriser la représentativité des jeunes dans les instances décisionnaires

INDICATEUR DE REALISATION

- Nombre de supports d'information à la conception desquels les destinataires ont été associés

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre de structures aidées ayant diversifié leur partenariat
- Nombre de filles accueillies, orientées, informées par les structures aidées
- Nombre de garçons accueillis, orientés, informés par les structures aidées

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Nombre de cyber espaces accessibles aux jeunes pour les services visés par cet objectif opérationnel

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions s'inscrivant dans cet objectif opérationnel visent essentiellement la dimension d'équité sociale du développement durable. L'objectif d'information et d'expression publique vise l'amélioration de la qualité des services (adéquation des services aux besoins du public), la mobilisation citoyenne, l'intégration des apports issus de processus de participation citoyenne (information, communication, concertation, participation) ainsi que la formalisation de ces pratiques. Il incite l'apprentissage collectif, l'échange et la mise en commun des connaissances, la reconnaissance des partenaires associatifs, l'aide à la structuration et à l'animation des réseaux associatifs et des initiatives citoyennes, l'amélioration de l'accessibilité à l'information et à sa conception ainsi que la prise en compte des coûts sociaux à éviter (par l'insertion, la formation, la qualification, la participation)

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Le territoire de référence de cet objectif opérationnel est la région.

Les moyens d'action se déclinent en revanche via des structures locales en réseau (BIJ, CIDF, associations de chômeurs...), et des procédures territoriales peuvent se décliner plus précisément par programme spécifique.

29. FAVORISER LE RENFORCEMENT DES DYNAMIQUES D'ÉCHANGES ET DE CAPITALISATION : INFORMATION ET EXPRESSION PUBLIQUE

Moyen d'action 29.1 Soutenir les têtes de réseau

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Ce moyen d'action, qui vise la mise en place d'outils collectifs d'information et d'expression, s'adresse

→ dans un premier programme aux associations œuvrant dans le champ de l'information des jeunes et à leurs têtes de réseau :

a - lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes :

- Dynamiser le réseau d'information jeunesse, à partir du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), pour lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes et leur permettre d'être acteurs de cette information, en les associant au maximum aux décisions et en leur donnant des possibilités d'expression sur ces services, en ayant notamment recours aux conseils départementaux et locaux de Jeunesse. Des priorités seront accordées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à la diversité de l'offre de formation et de la communication sur l'ensemble du territoire au renforcement des compétences professionnelles du réseau.

- Créer des complémentarités avec le Dispositif Régional d'Accueil et d'Information Administrative et Juridique en direction des jeunes étrangers ou d'origine étrangère

→ Dans un deuxième programme, il vise à soutenir la mise en réseau des structures d'information des femmes :

b - favoriser la coordination régionale des structures d'information des femmes

- Faire évoluer les pratiques des structures (CIDF pour la plupart), en créant un observatoire régional, en développant la capitalisation des expériences, en organisant un rendez-vous annuel de communication sur la place des femmes en région.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats à évaluer sont fonction des deux programmes

a - lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes :

1. Multiplication des lieux de diffusion et de conception de l'information jeunesse -
2. Prise en compte de l'expression des jeunes et participation aux décisions
3. Accès des publics en difficulté
4. Coproduction et accès aux Nouvelles Technologies
5. Représentation des jeunes dans les instances décisionnaires des structures d'information - jeunesse et de la tête de réseau.

b - favoriser la coordination régionale des structures d'information des femmes

6. Couverture de tous les territoires
7. Mise à la disposition des structures locales d'un accompagnement au niveau régional
8. Échanges d'expériences et de savoir-faire entre les structures locales

INDICATEURS

a - lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes :

- Nombre de communes couvertes par les BIJ
- Pourcentage de la population couverte par les BIJ
- Nombre de labellisation « Information Jeunes » dans la région
- Pourcentage de jeunes usagers siégeant dans les instances décisionnaires des structures d'information-jeunesse et de la tête de réseau

b - favoriser la coordination régionale des structures d'information des femmes

- Nombre de structures locales associées au réseau régional
- Temps de travail réguliers inter-structures locales organisés par la structure de coordination.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Le financement de ce moyen d'action s'élève globalement à **18,5 MF (2,8203 M€)**, répartis entre la **Région (10,5 MF (1,6007 M€))**, **l'Etat (8 MF (1,2196 M€))** et le **Pas-de-Calais (0,7 MF (0,1067 M€))**.

Les deux programmes qui le composent sont financés de la façon suivante :

a - lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes :

la participation de la Région s'élève à **7 MF (1,0671 M€)** et celle de l'Etat (Direction Régionale Jeunesse et Sports) à **8 MF (1,2196 M€)**

Des développements sont envisagés en direction du Kent sur la période 2000 -2006 (INTEREG).
Des crédits F.S.E. sont également sollicités pour un montant de 500 000 Francs (76 224,5086 euros) pour des actions favorisant l'égalité des chances face à l'accès des jeunes à l'information.

b - favoriser la coordination régionale des structures d'information des femmes

La participation de la Région s'élève à **3,5 MF (0,5336 M€)**, sans contrepartie de l'Etat.
La participation du département du Pas-de-Calais s'élève à **0,7 MF (0,1067 M€)** (soutien au CIDF).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

a - lutter contre les inégalités d'accès à l'information des jeunes :

. **Bénéficiaires** : les structures d'information jeunesse répondant à l'objectif.

. **Critères de sélection des opérations** : choix de l'implantation des points information jeunesse dans le cadre de nouvelles créations, ouverture aux publics sensibles, participation des destinataires de l'information, recours aux nouvelles technologies de l'information.

. **Partenaires coordonnateurs et services pilotes** : D.R.D.J.S. pour l'Etat, Direction des Territoires service « Citoyenneté et Innovations sociales » pour la Région.

. **Dispositif d'instruction et de suivi** :

Un comité de Pilotage régional auquel siègent des représentants de la Région et de la DRDJS se réunit semestriellement pour faire le point des activités développées et suivre les indicateurs de résultats.

b - favoriser la coordination régionale des structures d'information des femmes

Un comité de Pilotage régional auquel siègent des représentants de la Région et de la DRDF se réunit semestriellement pour faire le point des activités développées et suivre les indicateurs de résultats.

29. FAVORISER LE RENFORCEMENT DES DYNAMIQUES D'ÉCHANGES ET DE CAPITALISATION : INFORMATION ET EXPRESSION PUBLIQUE

Moyen d'action 29.2

Aider les projets collectifs de conception de supports d'information

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

AIDER LES PROJETS COLLECTIFS DE CONCEPTION DE SUPPORTS D'INFORMATION

Ce moyen d'action se décline lui-même en deux programmes :

a - favoriser la réalisation conjointe de supports d'information par les associations de chômeurs et les agents de l'ANPE à destination des demandeurs d'emploi

Soutenir le développement des initiatives de conception conjointe de supports d'information, la déclinaison opérationnelle de cet objectif (par exemple la formule des « livrets ») peut évoluer avec l'accord de tous les partenaires

b - mettre en place un fonds d'expression et d'information des femmes

Promouvoir les actions collectives d'expression des femmes, permettre aux structures intervenant dans la lutte pour la parité hommes-femmes de monter des projets favorisant l'information des femmes sur un territoire, d'assurer localement une veille et une fonction d'alerte sur les difficultés rencontrées par les femmes dans l'accès à l'information.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats à évaluer sont fonction des deux programmes du moyen d'action

a - favoriser la réalisation conjointe de supports d'information par les associations de chômeurs et les agents de l'ANPE à destination des demandeurs d'emploi

1. Multiplication des outils coproduits et évolution des supports
2. Etendue de la couverture du territoire régional
3. Appropriation des outils par les chômeurs, par les agents de l'ANPE et par leurs partenaires
4. Diffusion conjointe des supports d'information (nombre d'exemplaires diffusés par chacun des partenaires, lieux et modes de diffusion)

b - mettre en place un fonds d'expression et d'information des femmes

5. Soutenir un nombre croissant d'initiatives variées
6. Couvrir le territoire régional
7. Multiplier les outils coproduits et faire évoluer les supports

INDICATEURS

a - favoriser la réalisation conjointe de supports d'information par les associations de chômeurs et les agents de l'ANPE à destination des demandeurs d'emploi

- Nombre de territoires donnant naissance à des outils coproduits

b - mettre en place un fonds d'expression et d'information des femmes

- Nombre d'initiatives présentées et soutenues
- Nombre d'initiatives couvrant le territoire régional
- Nombre d'initiatives locales

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Le financement de ce moyen d'action s'élève globalement à **13 MF (1,9818 M€)** sur les 7 ans du Contrat de Plan.

a - La « *réalisation conjointe de supports d'information à destination des demandeurs d'emploi* » est financée, pour un montant global de **2,5 MF (0,3811 M€)**, à hauteur de **2 MF (0,3049 M€)** par la Région et à hauteur de **0,5 MF (0,0762 M€)** par l'Etat (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

(confortés par des crédits de la Direction Régionale de l'ANPE et des collectivités locales concernées)

b - Le *fonds « expression et information des femmes »* est financé, pour un montant global de **10,5MF (1,6007 M€)**, à hauteur de **3,5 MF (0,5336 M€)** par la Région et à hauteur de **7 MF (1,0671 M€)** par l'Etat (Délégation Régionale des Droits de la Femme).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Etant donné la nature différente des initiatives soutenues par les deux programmes (et la nature variée des outils susceptibles de se développer au cours des 7 ans), des conventions spécifiques à chaque outil susceptible de s'inscrire dans le programme « réalisation conjointe de supports d'information... » seront signées entre la Région, la DRTEFP et la DRANPE, et un Comité de Sélection des projets, composé de représentants de la Région et de la DRDF se réunira semestriellement pour élire les projets soutenus par le « fonds d'expression et d'information des femmes ».

29. FAVORISER LE RENFORCEMENT DES DYNAMIQUES D'ÉCHANGES ET DE CAPITALISATION : INFORMATION ET EXPRESSION PUBLIQUE

Moyen d'action 29-3

Créer un conseil départemental d'accès aux droits dans le Pas-de-Calais

Cette instance, dont le rôle est le développement de l'accès au droit, a pour mission de :

- subventionner les associations permettant la création d'espaces de conciliation dans les quartiers en difficulté. Au cours des prochains mois, seront créés des espaces de conciliation à Auchel, Arras Ouest et dans le secteur d'Étaples-Berck en collaboration avec les offices d'H.L.M. et l'association des Hauts de France pour les conciliations civiles et les médiations pénales ;
- développer l'aide et l'assistance aux victimes d'infractions pénales et accroître l'information juridique au profit des victimes notamment à l'association A.V.I.J. 62 dont l'implantation se renforce sur l'ensemble du département en collaboration avec les collectivités locales ;
- développer les consultations juridiques données par les avocats, les notaires et les huissiers de justice en subventionnant une partie de leur coût ;
- diffuser un guide d'informations juridiques notamment auprès des collectivités locales, des services sociaux et de tout public intéressé.

FINANCEMENT

Etat : 1,5 MF (0,2287 M€)

Département du Pas-de-Calais : 0,7 MF (0,1067 M€)

30. SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'INITIATIVE COLLECTIVE, NOTAMMENT DES JEUNES

ETAT DES LIEUX

Le constat est fait d'une marginalisation croissante d'une grande partie des habitants de la région et d'un éloignement des lieux de décision et de participation à la vie de la cité ; ceci ne peut se résoudre qu'en donnant à chacun la possibilité et les moyens de (re)trouver une place active et reconnue dans la société.

Sur la base d'actions expérimentées ces dernières années, l'objectif est d'instaurer des pratiques nouvelles dépassant les logiques d'assistanat, privilégiant la démarche participative et le renouveau de l'idée de responsabilité.

La participation à la vie de la cité se manifeste également par la capacité d'initiative (individuelle et collective), la possibilité de monter des projets en s'appuyant sur des réseaux actifs, l'intégration des projets locaux dans une dynamique régionale.

- les Comités Locaux d'Aide aux Projets (C.L.A.P.) initiés en région Nord - Pas de Calais depuis une quinzaine d'année et structurés en interCLAP.
- le fonds pour l'initiative et le soutien à la vie associative, à la structuration des réseaux et à la qualification des bénévoles
- la promotion de l'animation territoriale dans les zones peu urbanisée où subsiste une grande disparité entre les territoires en matière d'accès aux loisirs éducatifs pour les jeunes garçons et filles.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Cet objectif opérationnel vise en premier lieu à assurer aux porteurs de projets les moyens de développer leurs initiatives, qu'il s'agisse individuellement de jeunes, ou d'associations fonctionnant bénévolement et de façon isolée. L'animation du territoire régional est également visée, via l'inscription des initiatives locales dans une dynamique régionale de promotion et d'accompagnement.

Un moyen d'action est associé à cet objectif, et se compose de trois programmes :

FAVORISER LES CONDITIONS D'EMERGENCE DES INITIATIVES ET VALORISER LES RESSOURCES

a - Les Comités Locaux d'Aide aux Projets

b - Le fonds pour l'initiative et le soutien à la vie associative, à la structuration des réseaux et à la qualification des bénévoles

c - La promotion de l'animation territoriale

RESULTATS ATTENDUS

a - l'accompagnement des projets portés par les jeunes

1. Augmentation de la couverture régionale des CLAP en particulier dans le Pas-de-Calais
2. Formalisation et qualification de l'accompagnement
3. Augmentation de la part des projets aidés visant l'information, l'expression, la participation

b - la structuration des associations

4. Structuration opérationnelle des réseaux inter-associatifs
5. Qualification des bénévoles

c - le développement de l'animation locale

6. Emergence de projets locaux co-produits avec les jeunes
- 7 Développement de l'emploi.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 11 MF (1,6769 M€)

Région : 16 MF (2,4392 M€)

Département du Pas-de-Calais : 1,4 MF (0,2134 M€)

Les contributions des partenaires de l'Etat et leurs modalités sont détaillées par programme du moyen d'action (Fiche 30.1).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Les modalités de mise en oeuvre et de suivi de cet objectif opérationnel sont également détaillées pour chacun des trois programmes du moyen d'action.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 7.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de CLAP en exercice
- Nombre moyen de partenaires par projet aidé
- Nombre d'associations émergeant sur les territoires aidés

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de projets soutenus
- Nombre de journées de formation et de qualification organisées
- Nombre de participants à ces journées

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois pérennisés ou créés

INDICATEURS DE CONTEXTE

- La couverture du territoire régional par les CLAP et les projets d'animation territoriale fera l'objet d'un suivi cartographique.

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions s'inscrivant dans cet objectif opérationnel visent les dimensions d'équité sociale et d'objectif d'économique du développement durable. Cet objectif opérationnel vise et incite à la responsabilisation et au développement de l'esprit d'initiative et de la capacité d'autonomie (émergence et prise en compte des initiatives associatives, duplication d'actions citoyennes, capacité des personnes à se saisir de services collectifs). Il vise l'augmentation de la solidarité sociale (promotion des lieux de rencontres et d'actions collectives), l'amélioration de la qualification et de l'insertion sociale (mobilisation) et enfin la diversification des activités socioculturelles (nouvelles offres de services sociaux, nouveaux types de rencontres)

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Cet objectif opérationnel a pour territoire la région entière. Seul le programme « Promotion de l'animation territoriale » se traduit par une intervention s'inscrivant dans le volet territorial du Contrat de Plan.

30. SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'INITIATIVE COLLECTIVE, NOTAMMENT DES JEUNES

Moyen d'action 30.1

Favoriser les conditions d'émergence des initiatives
et valoriser les ressources

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

FAVORISER LES CONDITIONS D'EMERGENCE DES INITIATIVES ET VALORISER LES RESSOURCES

Ce moyen d'action se décline lui-même en trois programmes :

a - Les Comités Locaux d'Aide aux Projets :

Renforcer et généraliser le dispositif par l'augmentation des points d'accueil. Cette extension s'appuiera sur des projets de territoire. Le réseau actuel des CLAP - 10 dans le Nord et 1 dans le Pas de Calais -, est avant tout un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de jeunes, d'utilité collective favorisant le développement local et/ou la création d'activité économique, sociale, éducative. Ces comités sont un outil pédagogique au service des jeunes, en développant une culture de l'initiative. Ils favorisent l'intégration et la participation. Dans cette perspective, il convient de développer :

- pour une meilleure information et sensibilisation des acteurs sociaux (animateurs de maisons de quartier, centres sociaux, clubs de prévention, missions locales), un travail de mise en réseau pour qualifier ces intervenants relais dans leur capacité à susciter la notion de projet chez les jeunes et à les accompagner dans la phase de concrétisation.
- pour un meilleur accompagnement dans la vie au travail ou l'emploi proprement dit, la mise en oeuvre d'une action d'ingénierie visant à renforcer la faisabilité et la viabilité des projets économiques.

b - Le fonds pour l'initiative et le soutien à la vie associative :

Faire émerger des actions visant à restaurer l'esprit d'initiative; aider les associations dans leur projet de structuration, et plus particulièrement dans les initiatives facilitant l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilités.

c - L'animation territoriale :

Dynamiser les projets locaux coproduits visant à donner une place active aux jeunes dans l'animation locale, principalement dans les zones peu urbanisées ; conforter l'emploi dans le domaine associatif en favorisant les dimensions intercommunales et les emplois partagés dans le cadre de groupements d'employeurs.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Région : 16 MF (2,4392 M€)

Etat : 11 MF (1,6769 M€)

Département du Pas-de-Calais : 1,4 MF (0,2134 M€)

Ce montant se décompose de la façon suivante en fonction des trois programmes :

a - concernant les **CLAP**, la Région et l'Etat (*Direction Régionale Jeunesse et Sports*) interviennent chacune à hauteur de **8 MF (1,2196 M€)** sur les 7 ans. Le département du Pas-de-Calais apportera 1,4 MF (0,2134 M€) dans le cadre du dispositif Profession Sport.

b - concernant le « **Fonds d'Initiative et de Soutien à la Vie Associative** », la Région intervient à hauteur de **5 MF (0,7622 M€)**, sans contrepartie de l'Etat.

c - concernant la « **Promotion de l'animation territoriale** », La Région et l'Etat (*Direction Régionale Jeunesse et Sports*) interviennent chacune à hauteur de **3 MF (0,4573 M€)** sur les 7 ans.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

a - Un appel à projets sera lancé annuellement, intégrant les priorités du moyen d'action (implantation géographique, public sensible, accompagnement, typologie d'actions). Un Comité de Pilotage régional associant des représentants de la Région et de la DRDJS se réuniront deux fois par an

b - Un Comité de Sélection, composé de représentants de la Région et des structures associatives assurant un rôle de « têtes de réseau », se réunira semestriellement pour élire les projets soumis au Fonds d'Initiative et de Soutien à la Vie Associative

c - Un Comité de Pilotage composé de représentants de la Région et de la DRDJS se réunira semestriellement. Les projets feront l'objet d'un diagnostic préalable partagé, ils seront portés par une structure locale mandatée par le Comité de Pilotage local de ce projet.

Les critères de sélection des opérations porteront sur le diagnostic préalable du comité de pilotage, sur le développement d'activités, la stabilisation ou le développement de l'emploi et la participation des jeunes au choix et à la réalisation des projets d'animation.

31. PROMOUVOIR LA COOPERATION DECENTRALISEE ET L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

ETAT DES LIEUX

L'article 62 « Soutenir la Coopération Décentralisée », du Contrat de Plan 1994 - 1998, posait le principe de mise en œuvre de programmes de solidarité internationale pour le développement des pays de Sud (bassin du fleuve Sénégal, centre Vietnam) et la « reconstruction » des pays d'Europe Centrale et Orientale (Pologne du Sud, Biélorussie), en synergie avec d'autres partenaires régionaux, nationaux et européens.

Trois grands objectifs étaient fixés : le développement de la citoyenneté, le développement solidaire et durable, et enfin, le développement économique réciproque.

Les actions soutenues tout au long du Contrat de Plan ont respecté l'esprit de cet article et les objectifs fixés. Sur le plan des engagements financiers, le taux d'exécution est relativement bon.

DEFINITION DE L'OBJECTIF

L'objectif est d'apporter un appui aux programmes de coopération décentralisée conduits par les collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrages, et retenus par le Ministère des Affaires Etrangères. Sont notamment concernés la coopération avec les pays du Sud et les programmes d'échanges avec l'Europe Centrale et Orientale.

Les moyens d'action se situent dans la continuité des objectifs du précédent Contrat de Plan :

- Contribuer au développement solidaire et durable ;
- Concourir au développement de la citoyenneté et de la démocratie ;
- Participer au développement économique réciproque ;

Dans ce cadre, l'Etat et la Région s'accordent sur trois orientations :

- Mise en place de bourses permettant d'accueillir des étrangers pour une formation débouchant sur un diplôme correspondant aux besoins de la collectivité partenaire ;
- Accompagnement du développement des échanges et notamment du commerce éthique ainsi qu'un compagnonnage de formation entre les petites et moyennes entreprises des régions partenaires ;
- Aide au développement, dans la collectivité partenaire, de capacités de gestion des services publics de tous types, notamment de proximité et plus généralement des programmes de coopération institutionnelle.

Le soutien aux réseaux d'acteurs de la coopération décentralisée, l'aide aux porteurs de projets et l'appui à la recherche de financement sont des actions qui pourront relever de ces trois orientations.

Moyens d'action

31.1 Mettre en place des bourses de formation.

31.2 Accompagner le développement des échanges (commerce éthique, compagnonnage de formation entre PME).

31.3 Aider au développement de capacités de gestion des Services Publics.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de ces programmes portent sur :

- Amélioration des conditions de vie des populations des régions concernées,
- Contribution à la structuration des institutions locales, en privilégiant le développement de la démocratie,

- Augmentation et qualification des projets de solidarité internationale, dans le cadre et hors cadre de la coopération décentralisée,
- Rééquilibrage des financements par un accroissement des financements européens et internationaux,
- Augmentation et pérennisation du nombre de partenaires de la coopération décentralisée, dans et hors région Nord - Pas de Calais, et confortation de la mise en réseau de ces partenaires.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 10 MF (1,5245 M€)

Région : 10 MF (1,5245 M€)

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les autres collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage, ou d'autres structures, peuvent être appelés à financer les opérations qui s'inscriront dans le cadre du Contrat de Plan.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un comité technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité n° 7.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre de domaines d'activités réels x pays soutenus, en zone et hors zone.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de projets mis en oeuvre en partenariat avec les collectivités territoriales, en zone et hors zone.
- Nombre de bourses accordées et de projets scientifiques et techniques menés en partenariat et ayant entraîné des échanges de chercheurs, techniciens et acteurs du développement, en zone et hors zone.
- Nombre de personnes accueillies ici en matière de formation ou d'expertise, en zone et hors zone;
- Nombre de services publics soutenus par le biais d'assistance méthodologique, ou par le biais d'appui institutionnel, en zone et hors zone.

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'actions menées ayant une incidence sur l'environnement et/ou la qualité de vie des habitants rapporté au nombre total d'actions conduites, en zone et hors zone.
- Nombre d'actions menées ayant une incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes rapporté au nombre total d'actions conduites, en zone et hors zone.
- Nombre de projets reconduits au moins une fois et nombre de projet ayant acquis leur autonomie financière et/ou technique, en zone et hors zone.

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les préoccupations de développement durable et d'égalité des chances constituent pour l'Etat et le Conseil régional un élément prioritaire de la politique de coopération décentralisée.

A ce titre, les projets relevant du traitement des ressources naturelles (eau, bois...), du commerce équitable et de l'égalité des chances entre hommes et femmes, feront l'objet d'un intérêt particulier.

De façon générale, la contribution de la coopération décentralisée au développement durable et à l'égalité des chances se fera dans le respect et prenant en compte les critères suivants : satisfaction des besoins humains, protection de l'environnement, soutien à une dynamique économique et veille par rapport à la notion de bonne gouvernance

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN.

Les opérations menées par les collectivités territoriales, dont la Région et les Départements, s'inscrivent dans une logique territoriale (coopération d'échelle à échelle, synergie des partenariats avec d'autres partenaires régionaux, nationaux et européens).

31. PROMOUVOIR LA COOPERATION DECENTRALISEE ET L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Moyen d'action 31.1

Mettre en place des bourses permettant d'accueillir des étrangers pour une formation débouchant sur un diplôme correspondant aux besoins de la collectivité partenaire.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'intervention des partenaires du Contrat de Plan aura pour objectif de :

- identifier les étrangers susceptibles de suivre une formation qualifiante,
- identifier les besoins de la collectivité « là-bas » en matière de capacité d'ingénierie,
- valider le processus de formation « ici » et le rendre opérationnel pour la collectivité d'origine.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 2 MF (0,3049 M€)

Région : 2 MF (0,3049 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

ONG, Collectivités Locales, Universités,...

Critères de sélection

- être identifié par la collectivité d'origine,
- inscrire son projet de formation dans le cadre des besoins d'ingénierie recensés par la collectivité,
- suivre une formation véritablement qualifiante et opérationnelle.

Partenaires coordinateurs et services pilotes

Pour l'Etat : MAE

Pour la Région : la DEI et autant que de besoin, les autres directions.

31. PROMOUVOIR LA COOPERATION DECENTRALISEE ET L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Moyen d'action 31.2

Accompagner le développement des échanges et notamment du commerce éthique ainsi qu'un compagnonnage de formation entre les petites et les moyennes entreprises des régions partenaires.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit d'accompagner le développement d'activités en veillant

- à ce que les profits d'aujourd'hui n'obèrent pas le devenir des territoires partenaires et de leur potentialité pour demain
- à ce que les denrées produites pour l'échange le soient dans des conditions qui respectent le droit du travail, les droits de l'homme et l'environnement.

Pour ce faire, des systèmes de parrainage pourront être mis au point avec les PME des régions partenaires, dans le respect des normes « éthiques » de travail.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Pour l'**Etat** : 3 MF (0,4573 M€)
pour la **Région** : 3 MF (0,4573 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

les associations ici et là-bas
les PME là-bas

Critères de sélection :

- inscrire les projets d'échanges commerciaux dans le respect d'un développement durable et d'une production éthique,

Partenaires coordinateurs et services pilotes

pour l'Etat : MAE
pour la Région : la DEI et la DAE.

31. PROMOUVOIR LA COOPERATION DECENTRALISEE ET L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Moyen d'action 31.3

Aider au développement dans la collectivité partenaire, de capacités de gestion des services publics de tous types, notamment de proximité et plus généralement des programmes de coopération institutionnelle.

DEFINITION DU MOYEN D'ACTION

Contribuer à la structuration des collectivités locales là-bas, en apportant à la fois un appui méthodologique auprès de l'Institut et en favorisant l'échange d'experts.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

pour l'**Etat** : 5 MF (0,7622 M€)

pour la **Région** : 5 MF (0,7622 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales « là-bas » et leurs regroupements ainsi que les structures assurant des services au public.

Critères de sélection des opérations

- les projets devront s'inscrire dans le cadre de l'élaboration des Plans de Développement Intégré, qu'ils soient locaux, départementaux, ou régionaux,
- ils devront donc s'inscrire dans une dynamique globale de mise en place de la décentralisation dans le respect de la démocratie,
- ils devront prévoir les déclinaisons opérationnelles des plans et les échéanciers de réalisation,
- ils devront inclure des programmes de formation/qualification en vue de leur autonomisation.

Partenaires coordonnateurs :

pour l'Etat : MAE

pour la Région : la DEI